

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 210.431 du 14 janvier 2011

A.196.993/VIII-7375

En cause : **BREYNE** Christine,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

- 1. le Bureau de sélection de
l'administration fédérale (SELOR),**
- 2. l'État belge,** représenté par
le Ministre de la Fonction publique
ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles,
- 3. l'État belge,** représenté par
le Ministre de l'Intérieur
ayant élu domicile chez
Me France MAUSSION, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 2 juillet 2010 par Christine BREYNE,
tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de :

- " 1. la décision de date inconnue de déclarer vacant le mandat de Directeur général de la Sécurité civile SPF Intérieur et de lancer l'appel aux candidats;
2. la décision du 7 avril 2010 de la Commission de Sélection du SELOR de lui attribuer la mention finale «C – moins apte» au terme des tests informatisés et de l'épreuve orale dans le cadre de la sélection pour l'emploi de directeur général de la Sécurité civile pour le SPF Intérieur, et les décisions de date inconnue d'inscrire les candidats dans les groupes A et B.
La décision du 7 avril 2010 a été notifiée à la requérante en annexe à un courrier ordinaire daté du 26 avril 2010 qu'elle a reçu le 3 mai 2010",

et d'autre part, à l'annulation de ces décisions;

Vu l'arrêt n° 210.001 rendu par le Conseil d'État le 22 décembre 2010;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle relative à la qualification de l'avis de l'auditeur figure dans l'arrêt n° 210.001 du 22 décembre 2010; qu'il convient de la corriger comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la page 2 de l'arrêt n° 210.001 du 22 décembre 2010, il y a lieu de lire "Entendu, en son avis partiellement conforme, Madame MERTES, auditeur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le quatorze janvier deux-mille onze par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.